

Participants :

Rozenn BERNARD
Annie LECHAT

Directrice Territoriale Déléguée - PE
Assistante Administrative DT

Claude GUYON

CFTC

Bernard METZLER
Karine LE FURAUT
Bruno EVEN
Antoine YON
Benoit CONNAN

Solidarité Nouvelle face au Chômage
SEB 35
SEB 35
Tandem un parrain pour l'emploi
Tandem un parrain pour l'emploi

Excusés :

Yvonne FONTAINE
Germain BERTRAND
Luc BERROCHE

CGT-FO
CFTC
Comite CGT Chômeurs

En l'absence de Monsieur BRICOUT, retenu par d'autres obligations, Madame BERNARD, Directrice Territoriale Déléguée anime la réunion de ce jour.

Le Comité accueille une nouvelle association d'aide aux jeunes demandeurs d'emploi « Tandem – un parrain pour l'emploi ».

1° – ZOOM TERRITORIAL

Présentation du document statistique et des principaux points à relever :
Le taux de chômage en Ille et Vilaine se maintient en deçà du niveau national avec un bon maintien de l'activité sur le bassin de Vitré.

SNC : concernant les offres d'emploi, comment doit-on interpréter la notion d'emploi durable

DTD : il s'agit d'emplois de + de 6 mois CDI ou CDD
Une part importante des offres est déposées sur pole-emploi.fr.

2° QUESTION DE SEB 35 :

Retards dans le paiement des allocations et difficultés financières induites pour les chômeurs qui effectuent des périodes partielles de travail le mois précédent et qui les déclarent.
Difficultés de fournir les bulletins de salaire dans les délais = "Prime au travail non déclaré"

DTD : concernant les nouveaux inscrits, 93,1 % des dossiers sont payés dans les 15 jours qui suivent leur dépôt (année 2014 pour l'Ille et Vilaine).
Par exemple, à mois échu, pour mars, l'objectif est un paiement au 7 avril pour 93,8 % des dossiers (objectif 2015).

Le calendrier d'actualisation est mis en ligne sur Pôle-emploi.fr
Les bulletins de salaires peuvent être scannés également pas ce biais.

Pour les Demandeurs qui s'actualisent sans avoir reçu leur BS : ils déclarent un nombre d'heures et une rémunération brute ; un paiement provisoire égal à 80 % de leur allocation leur est adressé suite à cette déclaration.
Leur situation est ensuite régularisée à réception du bulletin de salaire.

Monsieur EVEN souhaite des éclaircissements sur sa situation personnelle.
DTD : son dossier sera examiné par Madame BOISSEL qui lui communiquera les explications attendues.

CFTC : serait-il possible d'avoir quelques exemples de simulations sur l'incidence d'une reprise d'activité en cours d'indemnisation, dans les divers cas de figure y compris pour les règles appliquées à la CSP ?

DTD : Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion et les divers cas de figure explicités.

3° - CONVENTION TRIPARTITE ETAT/UNEDIC/POLE EMPLOI

Cette nouvelle convention a été signée le 18 décembre 2014 pour la période 2015-2020

Le document remis en séance reprend les principaux axes stratégiques de la nouvelle convention :

- La qualité de l'indemnisation, le taux de 1^{er} paiement, la conformité du traitement
- un accompagnement plus personnalisé du demandeur et un meilleur diagnostic : accompagnement renforcé : portefeuille de 70 à 80 DE ; accompagnement intensif des jeunes ; accompagnement guidé ; suivi pour les DE autonomes
- la mise en place des conseillers à dominantes entreprises
- développement d'une offre de service numérique

CFTC : quelles embauches ont été réalisées pour prendre en charge ces portefeuilles d'accompagnement renforcé ?

DTD : les 2000 embauches au national réalisées en 2014 répondaient à ce besoin.

Pôle emploi Bretagne a eu une dotation de 101 conseillers.

Concernant l'Ille et Vilaine, on compte 43 portefeuilles d'accompagnement renforcé soit environ 3000 DE + 1 portefeuille par agence pour le suivi intensif de jeunes de – de 26 ans.

CFTC : a-t-on une vision sur le turn-over des jeunes ?

DTD : non, car la mise en œuvre de ce dispositif date de novembre et il est donc trop tôt pour en tirer une analyse.

A noter que 2 jeunes sur 10 ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation.

SEB est-ce que ce dispositif intègre la garantie jeune ?

DTD : non, la garantie jeunes est un autre dispositif. Pôle Emploi n'intervient par sur les freins périphériques à l'emploi sauf pour le financement des aides au permis de conduire.

Pôle emploi travaille aussi avec les mairies et les PAE pour appuyer l'intégration de ces jeunes.

Dans les moyens d'accompagnement des DE l'accent sera également mis sur le compte de formation professionnel qui peut également être mobilisé.

CFTC : est-ce que Pôle Emploi fait une sélection des formations qui n'apportent aucune plus-value ?

DTD : chaque agence fait un diagnostic des besoins selon son territoire. Le Demandeur d'emploi doit donc être conseillé en fonction de l'adéquation entre la demande réaliste ou non par rapport au niveau de ses études et/ou son niveau de qualification // le marché de l'emploi

A noter que Pôle Emploi a des contraintes financières sur la durée et le coût des formations. Les formations longues sont plus du ressort de la région.

Accompagnement des DE « autonomes » :

L'offre de service « 100 % WEB » s'adresse à ce public ciblé

SNC : ce service n'est pas accessible partout dans les zones rurales. N'est-il pas possible de faire un partenariat avec les PAE ?

DTD : non ce n'est pas envisageable en l'état actuel, nous n'en sommes qu'au début du déploiement de cette offre de service.

L'objectif de ce dispositif est de fluidifier la relation avec le conseiller.

Actuellement, pour la région Bretagne, une seule agence est concernée (Rennes Est) avec 5 agents pour une centaine de demandeurs d'emploi identifiés.

Des infos collectives sont réalisées en direction des publics susceptibles d'adhérer à cette offre de service.

Les modules de formation (MOOCS) en libre accès sur internet seront opérationnels à compter de mai/juin et un « emploi store » accessible sur mobiles et tablettes est également prévu.

SEB : Est-ce que le risque « d'interruption de service » a été pris en compte dans la mise en œuvre de ces nouvelles offres de service ?

DTD : oui c'est intégré.

Service de proximité avec les entreprises

Des conseillers seront dédiés sur la relation avec les entreprises
Entre 3 et 9 conseillers par agence selon sa taille. Ils consacreront une partie importante de leur activité à ce partenariat et n'auront plus de portefeuilles de demandeurs.

CFTC : quelles sont les nouvelles modalités d'entretien : en quoi diffère-t-il de l'entretien actuel ?

DTD : actuellement, il y a le 1^{er} entretien EID qui dure environ 50 mn et qui englobe l'inscription avec complétude du dossier ainsi que diagnostic.
Le constat a été fait que la partie administrative est trop importante en temps au détriment du diagnostic. L'objectif est de faire un entretien essentiellement consacré au diagnostic.

CFTC : quel est le changement relatif aux attestations employeurs ?

DTD : l'AE est le document où sont renseignés les salaires perçus à partir desquels on pourra prononcer l'ouverture de droit et les allocations seront calculées

L'attestation dématérialisée va être généralisée (ça devient une obligation pour l'employeur) et une sécurité pour le salarié.

SEB : il était parfois difficile pour un salarié d'obtenir cette attestation auprès de l'employeur ce qui pouvait poser problème lors de l'inscription.

DTD : le contrat de travail + les bulletins de salaire peuvent être pris en compte en l'absence de l'attestation d'employeur, pour l'ouverture de droits

QUESTIONS DIVERSES :

TANDEM : combien de temps va durer l'expérimentation du 100 % WEB ?

DTD : c'est prévu au moins jusqu'à la fin de l'année 2015 pour avoir le recul nécessaire à un premier bilan sur la satisfaction du service apporté.

SNC : concernant la relation de proximité avec les entreprises comment celles-ci sont elles réparties ?

DTD : en répartition géographique, le territoire couvert par l'agence.

SEB : pourquoi n'y a-t-il pas de contrôle du taux horaire sur les offres, alors que ce taux souvent n'est pas conforme ?

DTD : les conseillers ne peuvent pas contrôler toutes les offres au regard des dispositions prévues par les conventions collectives.

CFTC : de plus il y a une multitude de conventions et de grilles indiciaires et pour les demandeurs d'emploi qui recherchent un travail, au-delà du taux horaire légal, il est difficile de connaître les accords appliqués au sein de l'entreprise.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain comité de liaison : date à fixer